

République Française  
Département de la Manche  
**MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

-----  
**A R R Ê T É MUNICIPAL TEMPORAIRE 1AR2023\_160**  
**Portant réglementation de la FOIRE SAINT MARTIN 2023**  
-----

Le Maire de la Commune Nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët,  
Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3, L 2122-18 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L 411-1, L 411-6, R 411-8, R 412,42 R 417-1, R 417-10, R 411-25 R411-21-1, R 412-28 du Code de la Route,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Considérant qu'il appartient à M. Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et à la commodité de la circulation routière,  
Considérant que l'importance de l'organisation de la **Foire St-Martin 2023** nécessite une réglementation spéciale afin de prévenir tout risque pour les usagers,

**ARRÊTE**

**ARTICLE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Afin de garantir la sûreté, la commodité, la tranquillité et la salubrité publique pour les usagers, déballeurs, industriels forains et exposants, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

1°) La circulation est interdite à tous les véhicules dans le périmètre de la foire **les samedi 11, dimanche 12, et mardi 14 novembre 2023** de 07h00 à 19h00 (réouverture sur instruction de la Gendarmerie Nationale).

- **Pourront circuler pendant cette interdiction les véhicules de secours et d'urgence, Gendarmerie Nationale et les Services de la ville de Saint Hilaire du Harcouët ainsi qu'à titre dérogatoire les véhicules dont les responsables du PC sécurité auront jugé nécessaire l'accès à la foire.**
- **Les personnes titulaires d'un laissez passer « stationnement de proximité » pourront s'approcher en limite du périmètre de la foire sans jamais y pénétrer, et dans le respect des règles de sécurité.**
- **Les déballeurs/exposants (places réservées) pourront circuler dans le périmètre de la foire sous leur responsabilité jusqu'à 08h00 afin de rejoindre leur emplacement.**
- **A compter de 18h00, sous leur responsabilité et dans le plus strict respect du code de la route et des règles de sécurité vis-à-vis du public et des autres exposants, les déballeurs/exposants pourront entrer dans le périmètre de la foire avec leur véhicule accrédité dans le seul et unique but de ranger leur stand **pour quitter les lieux au plus tard à 18h45.****
- **Les déballeurs/exposants occasionnels « dits passagers » et accrédités pourront circuler sous leur responsabilité sur le périmètre jusqu'à 10 heures afin de s'installer sur les places laissées vacantes.**

2°) Tout industriel forain, déballeur, exposant, doit respecter les limites de son emplacement et laisser libre le couloir de circulation destiné aux différents services de secours et d'urgences.

Les bouches d'incendie doivent être accessibles.

3°) L'ensemble des installations (stands, manèges, chapiteaux, grilleurs) doit être en conformité avec la réglementation en vigueur. L'organisateur de la Foire décline toute responsabilité en cas d'accident.

4°) Les industriels forains, déballeurs, exposants doivent pouvoir justifier de leur activité et présenter sur demande les pièces relatives à celle-ci ainsi que celles relatives aux assurances.

5°) Afin de protéger la santé et de veiller à la tranquillité publique, la sonorisation doit répondre aux normes en vigueur (loi n° 92-1444 de décembre 1998 et décrets N° 98-1143 du 15 décembre 1998, N° 2006-1099 du 31 août 2006).

6°) L'arrimage au sol de matériels ou autres par des dispositifs entrant dans le sol est strictement interdit sur toutes les voies et places publiques. L'auteur des faits est passible d'une contravention de 5<sup>ème</sup> classe (Article R 116-2 du Code de la Voirie Routière).

7°) L'occupation du domaine public est soumise à l'autorisation de l'autorité municipale et redevable d'une taxe (établie par le conseil municipal). Toute personne ne respectant pas cette disposition fera l'objet d'une contravention de 5<sup>ème</sup> classe (Article R 116-2 du Code de la Voirie Routière).

Ces autorisations sont personnelles et ne peuvent être concédées à un tiers.

8°) L'exploitation des curiosités humaines et la présentation de spectacles obscènes sont formellement interdites.

9°) L'heure de fermeture des bars, cafés, restaurants, tous commerces de « bouche » reste inchangée, soit jusqu'à une heure du matin. Les exploitants devront afficher de manière visible les restrictions obligatoires à l'attention du public.

10°) Seules les boissons de troisième catégorie pourront être vendues sur la voie publique et devront être soumises à une autorisation de l'autorité municipale.

11°) Aucun véhicule à caractère publicitaire n'est admis en dehors du périmètre de la Foire. Les autorisations accordées sont délivrées pour exercer dans l'enceinte même de la manifestation.

12°) Les emplacements occupés par les déballeurs **devront être laissés propres** après le départ de ces derniers. Les titres sont nominatifs et ne peuvent être vendus ou cédés à une tierce personne.

## ARTICLE II : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### A) Pour les industriels forains :

1°) Autorisons **le stationnement de leurs véhicules résidentiels** munis de la lettre accréditive délivrée par la Mairie de Saint Hilaire du Harcouët uniquement dans les voies et places suivantes à compter du **lundi 16/10/2023 à 08h00 jusqu'au mardi 21/11/2023 à 20h00** :

- Aux abords des H.L.M Manche Habitat cité Prieuré.
- Rue Thomas Riffaudière.
- Parking de l'hôpital (partie réservée).
- Boulevard de Savigny.
- Cité Renaissance.
- Boulevard de Marly (côté camping municipal).
- Parking communal des Lycées Techniques Claude Lehec, rue Dauphine.
- Parking du cimetière rue de Paris (face centre funéraire Goudal).
- Parking communal rue Dauphine

*Le stationnement de leurs véhicules ne devra pas provoquer de gêne à la circulation routière et piétonne.*

\*Interdisons le stationnement de leurs véhicules sur le parking du plan d'eau du Prieuré ainsi que sur le parking du stade rue de Paris.

### 2°) Pour l'installation de leurs manèges, stands,

- Les places attribuées à **titre personnel** ne peuvent ni être échangées ni rétrocédées sans l'accord du placier.
- Les forains doivent se présenter au service foire et marché au plus tard le **31/10/2023** aux heures et jours d'ouverture de la mairie de Saint Hilaire du Harcouët, munis de leur lettre d'octroi d'emplacement. Les places laissées vacantes seront réattribuées par le placier.
- Aucun métier ne sera mis en place sans l'accord du placier.

#### L'activité foraine s'exercera :

**Le samedi 11/11/2023, dimanche 12/11/2023 et mardi 14/11/2023 de 10h00 à 01h00**

**Le lundi 13/11/2023, mercredi 15/11/2023 et le jeudi 16/11/2023 de 14h00 à 20h00**

**Le vendredi 17/11/2023, le samedi 18/11/2023 et le dimanche 19/11/2023 de 10h00 à 01h00**

- Seuls les véhicules accrédités peuvent entrer sur le site dans le seul but de ravitailler les stands/manèges.
- Le stationnement des véhicules de transport de manèges/stands ainsi que leur installation/montage sont autorisés à partir du **lundi 06/11/2023 13h00. Le démontage devra s'effectuer au plus tard le mardi 21/11/2023 à 15h00.**
- Le raccordement à l'eau sera activé à partir **du lundi 06/11/2023 à 09h00 et mis hors service au plus tard le mardi 21/11/2023.** Concernant l'électricité, il appartient aux forains de prendre contact avec le fournisseur d'énergie Enedis ou de s'acquitter d'un forfait journalier auprès du service foire et marché.

### B) Pour les exposants professionnels agricoles et automobiles :

1°) Pour l'exposition du **gros matériel agricole, l'installation des stands** et l'exposition des **véhicules automobiles**, réglementons leurs activités de la façon suivante :

- Leur installation pourra se faire du **jeudi 09/11/2023 à 08h00 au vendredi 10/11/2023 à 20h00.**
- Les concessionnaires automobiles de la commune de Saint Hilaire-du-Harcouët ainsi que les habitués de la foire Saint Martin au titre de l'ancienneté sont prioritaires dans le choix des emplacements.
- Les véhicules d'exposition doivent être placés l'avant face à la chaussée.
- Le nombre de véhicules neufs et d'occasion est limité à 20 par exposant automobiles.



- Les exposants doivent laisser un espace suffisant pour l'accès aux commerces, services et domiciles des riverains.
- Les exposants automobiles/gros matériels devront mettre leurs véhicules en retrait de la chaussée afin de ne pas gêner la circulation dès la reprise de celle-ci (19h00) et au besoin les matérialiser avec des éléments réfléchissants.

**C) Pour les exposants canins et les exposants bovins/équidés réglementons leurs activités de la façon suivante :**

1°) Pour l'exposition canine, leur installation devra se faire **le samedi 11, dimanche 12 et mardi 14/11/2023 :**

- Entre 06h00 et 08h00 et l'exercice de leur activité commerciale à partir de 08h00 :
- Les exposants devront ranger leurs déballages et démonter leur stand entre 18h00 et 18h45 de façon à rétablir la circulation pour 19h00.

2°) Pour la foire des bovins/équidés, l'exposition des animaux se fera le **mardi 14/11/2023 de 08h00 à 18h00. Pour des raisons de sécurité, le déchargement des bêtes se fera avant l'ouverture du public, soit à 06h00 au marché couvert de Marly.**

- De par leur activité, ces exposants sont soumis aux exigences qu'impose la réglementation sanitaire en vigueur. L'exposition des animaux devra s'inscrire dans une logique de respect de ces derniers.

**D) Pour les exposants professionnels de l'habitat, de l'ameublement et du salon réglementons leurs activités de la façon suivante :**

1°) Pour les exposants de la salle des fêtes, rue Waldeck Rousseau, autorisons l'installation des stands consacrés au thème du « développement durable » à compter du **mercredi 08/11/2023 jusqu'au mercredi 15/11/2023.**

2°) Pour les exposants du complexe sportif Marly, boulevard de Marly, autorisons l'installation des stands consacrés au thème de « l'ameublement, de l'habitat et de la décoration » à compter du **mercredi 08/11/2023 jusqu'au mercredi 15/11/2023.**

Les deux salles seront ouvertes au public les **samedi 11, dimanche 12 et mardi 14/11/2023 de 10h00 à 20h00.**

3°) Autorisons l'installation d'un chapiteau sur le parking du collège Jules Verne en vue d'aménager des stands consacrés au thème de « l'ameublement »

L'ouverture au public se fera les **samedi 11, dimanche 12 et mardi 14/11/2023 de 08h00 à 19h00.**

**E) Pour les déballeurs et le secteur alimentaire réglementons leurs activités de la façon suivante :**

Leur installation devra se faire le **samedi 11, dimanche 12, et mardi 14/11/2023:**

- Entre 06h00 et 08h00 et l'exercice de leur activité commerciale à partir de 08h00.
- Les exposants devront ranger leurs déballages et démonter leur stand entre 18h00 et 18h45 de façon à rétablir la circulation pour 19h00.

**ARTICLE III : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**A) Réglementation du stationnement**

*Tout véhicule non autorisé et constaté en infraction fera l'objet d'une contravention et d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée.*

1°) Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking du collège Jules Verne ainsi qu'autour du gymnase Marly du **vendredi 03/11/2023 à 08h00 jusqu'au mardi 21/11/2023 à 19h00** pour l'installation, l'activité et le démontage du chapiteau.

2°) Afin de permettre l'installation, l'activité et le démontage des manèges et stands des industriels forains, le stationnement des véhicules est interdit du **lundi 06/11/2023 à 08h00 au mardi 21/11/2023 à 15h00** dans l'intégralité des voies suivantes

- Place de l'Hôtel de Ville
- Place de la Motte
- Rue du Château
- Rue Saint Blaise + *bld Gambetta (le long de la médiathèque et face à celle-ci)*

3°) Afin de permettre l'installation du gros matériel agricole et des stands, le stationnement des véhicules est interdit sur les voies suivantes du **jeudi 09/11/2023 à 08h00 jusqu'au mercredi 15/11/2023 à 19h00:**

- **Rue Waldeck Rousseau** (entre l'intersection rue Féburon/rue Waldeck Rousseau et la rue Alsace-Lorraine/rue du 14 juin).
- **Rue Thomas Riffaudière/rue Waldeck Rousseau**
- **Rue Jean Burgot** (entre la place Saint Michel et la rue Bergerette).

Et dans son intégralité, la voie suivante :

- **\* NB : la contre allée située entre la rue du Château et le carrefour central est destinée à l'installation de barnum pour les grilleurs**

4°) Le stationnement de tous véhicules **est interdit en tout temps devant la sortie de l'esplanade de l'hôtel de ville**, rue Saint Blaise afin de permettre l'accès à la Mairie aux véhicules communaux de Saint Hilaire du Harcouët ainsi qu'aux véhicules d'urgence et de secours.

5°) Le stationnement des véhicules est interdit les **samedi 11, dimanche 12, et mardi 14/11/2023 de 01h00 à 19h00** pour **l'installation des déballeurs, marchands « de bouche »** sur les voies suivantes :

- **Rue d'Egypte** (entre la rue du 8 mai 1945 et la place Saint Michel)
- **Rue de la Pêcherie** (entre la rue d'Egypte et le N° 12 de la rue de la Pêcherie ainsi que son vis à vis)
- **Rue de la République** (entre la rue Harasse et la place Saint Michel)
- **Rue Bergerette** (de la rue Mortain jusqu'au N° 12 de la rue Bergerette ainsi que son vis à vis)
- **Rue de Paris** (de l'avenue du Maréchal Leclerc au boulevard de la Sélune).
- **Rue Lecroisey**, (portion comprise entre la rue du Bassin et la rue des Ecoles).
- **Place Delaporte** (entre le N°83 et le N° 103, entre le N° 31 et le N°63 ainsi que son vis-à-vis, entre le N°81 et le N° 67 collège Jules Verne et le long de la banque Crédit Agricole portion rue du Bassin-rue Pontas).
- **Résidence des Vallons (collège Jules Verne jusqu'à l'intersection du bâtiment pôle territorial Agglomération Avranches)**

Et dans leur intégralité, les voies suivantes :

- |   |                               |
|---|-------------------------------|
| - Place Saint Michel  | - Avenue du <b>M. Leclerc</b> |
| - Place Nationale   | - Rue <b>Waldeck Rousseau</b> |
| - Rue de Mortain  | - Rue des <b>écoles</b>       |
| - Rue Alsace-lorraine   | - Rue du <b>Bassin</b>        |
| - Rue Zierikzee   | - Rue <b>Pontas</b>           |
| - Les Contre allées Avenue du <b>Maréchal Leclerc</b><br>(sauf portion entre carrefour central et rue du Château) |                               |

6°) Le stationnement est interdit à tous les véhicules, **samedi 11, dimanche 12, et mardi 14/11/2023 de 01h00 à 19h00** sur les voies suivantes :

- **Rue Jean Burgot**, *portion comprise entre la rue des marchés et le Boulevard Marly (voie pompiers).*
- **Rue de la République**, *portion comprise entre la rue Harasse et le Boulevard Marly (voie pompiers).*
- **Rue Harasse (voie pompiers)**
- **Rue du Gymnase (voie pompiers).**
- **Boulevard Marly** (portion comprise entre la rue de Mortain et la rue Jean Burgot et la portion comprise entre la rue de la République et le camping municipal de la Sélune)
- **Rue Dauphine**
- **Voie Communale n°10** (du Marché Couvert jusqu'au pont Saint-Yves)
- **Parking du centre de secours des Sapeurs Pompiers**
- **Rue du 8 mai 1945** entre la rue d'Egypte et la résidence Marly (réservé aux handicapés GIG-GIC).
- **Sur toute la partie (VC 10) située devant l'entrée du marché couvert de Marly pour l'installation d'exposants.**

7°) Le stationnement est interdit autour du gymnase Marly du **jeudi 09 novembre 2022 à 07h00 au mercredi 15 novembre 2022 à 20h00** afin de réserver le lieu pour les déballeurs/exposants/marchands de bouche.

## B) Réglementation de la circulation

### 1°) Périmètre de la Fête Foraine :

La circulation est interdite **du lundi 06/11/2023 à 08h00 jusqu'au samedi 18/11/2023 à 12h00** sur les voies suivantes :

- **Place de l'Hôtel de Ville** dans son intégralité.
- **Rue Saint Blaise** en direction de l'église (sauf accès à l'esplanade de la mairie par les véhicules communaux, de secours et d'urgences). La circulation dans cette dite rue se fera en sens unique depuis le Boulevard Victor Hugo, le boulevard Gambetta vers la rue de Paris/avenue du Maréchal Leclerc. Elle sera fermée à la circulation dans les deux sens du **vendredi 10/11/2023 à 08h00 au mardi 21/11/2023 à 12h00.**
- **Rue du Château** dans son intégralité.
- **Place de la Motte** dans son intégralité.
- **Rue Alsace-Lorraine** dans son intégralité.

### 2°) Périmètre de la Foire Saint Martin :

La circulation est interdite **samedi 11, dimanche 12, et mardi 14/11/2023** de 07h00 à 19h00 dans le périmètre de la foire délimité comme suit :

- |  |  |
|--|--|
| - <b>Rue de Mortain</b> depuis le Boulevard de la Sélune | - <b>De la résidence des Vallons</b> vers la rue des Ecoles. |
| - <b>Rue de Mortain</b> depuis la Résidence des Vallons. | - <b>Rue de Paris</b> depuis le Boulevard de la Sélune       |
| - <b>Rue de Mortain</b> depuis la rue des Marchés        |  |



- **Boulevard Gambetta** (portion comprise entre la rue Victor Hugo et la rue Saint Blaise, sauf accès GIG-GIC à l'école Immaculée Conception et pour le ravitaillement des stands des forains).
- **Place de la Motte** depuis la rue Thomas Riffaudière
- **Rue Waldeck Rousseau** depuis le rond point Pont de Bretagne.
- **Rue Féburon** depuis le rond point du Pont de Bretagne-**Rue du Gué** depuis la rue Harasse.
- **Rue de la République** depuis le Boulevard Marly
- **Rue d'Egypte** depuis le Boulevard Marly.
- **Rue d'Egypte** depuis la rue du 8 mai 1945
- **Rue d'Egypte** depuis la rue de la Pêcherie.
- **De la rue Jean Burgot** jusqu'à la rue des Bergerettes
- **Rue du Gymnase (voie pompiers).**

Toutes les voies se trouvant à l'intérieur même du périmètre de la foire cité ci-dessus sont également interdites à la circulation.

### 3°) Périmètre autour de la Foire Saint Martin :

- La circulation est interdite à partir **du mardi 24/10/2023 à 08h00 jusqu'au mardi 21/11/2023 à 20h00** rue Thomas Riffaudière sur son intégralité (sauf riverains et résidentiels forains). Les usagers descendant la rue Victor Hugo reprendront la rue Thomas Riffaudière en direction du Boulevard de Savigny.
- La circulation est interdite les **samedi 11, dimanche 12, et mardi 14/11/2023** de 07h00 à 19h00 sur les voies suivantes :
  - a) **Sur la VC 10** depuis le pont de Saint Yves en direction du Boulevard Marly (sauf essais vélos à la condition de respecter les règles de sécurité et le code de la route).
  - b) **Depuis le rond point Résidence des 6 chemins en direction du Pont Rouge (voie pompiers) ainsi que depuis l'intersection du lieu dit des Pare-Balles en direction du Pont Rouge.**
    - La circulation est en sens unique allée de la Sélune les **samedi 11, dimanche 12, et mardi 14/11/2023** de 07h00 à 19h00, depuis la rue Lecroisey en direction du Boulevard de la Sélune. Le stationnement est interdit du côté impair.
- Une déviation pour tous véhicules sera mise en place **de 7h à 20h les samedi 11, dimanche 12, et mardi 14/11/2023** comme suit :
  - a) Les véhicules venant de Domfront et se dirigeant vers Mortain-Vire ou vers Avranches, emprunteront le boulevard de la Sélune. Le même itinéraire se fera en sens inverse.
  - b) Les véhicules venant de Vire-Mortain, se dirigeant vers Avranches, emprunteront la rue Jean Burgot, puis le Boulevard Marly. Le même itinéraire se fera en sens inverse.
  - c) Les véhicules venant de Domfront-Paris, se dirigeant vers Fougères- St James et Avranches emprunteront la voie de liaison RD 977E puis la RD 30 et vice-versa.

### 4°) Autres dispositions:

- **Le sens interdit est temporairement abrogé le samedi 11, dimanche 12, et mardi 14/11/2023 de 07h00 à 20h00 dans les rues de la Pêcherie, rue des Marchés, rue des Noyers, boulevard Victor Hugo rue de Marly afin de laisser la libre circulation aux riverains.**
- **Le sens interdit est temporairement abrogé rue Roger et la rue fermée à la circulation routière depuis la rue de la République du vendredi 10 novembre 2023 à 08h00 au mercredi 15 novembre 2023 à 18h00.**
- Les Services de secours et d'urgence pourront utiliser les itinéraires suivants en cas de besoin : rue Dauphine, les Six Chemins, rue du Gué, rue Harasse (en contre sens de la circulation) et rue de la République.
- Transfert temporaire des lignes manéo (place de l'hôtel de ville): voir arrêté municipal **N° AR2023\_162 du 07 juillet 2023**

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët, Le 07 juillet 2023

Le Maire



**Jacky BOUVET**

**Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.** Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Service rédacteur : Police Municipale MB

